



Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams Siège social : BOUSKOURA – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah RC Casablanca 21729 – IF 1620634

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme STOKVIS NORD-AFRIQUE sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le :

JEUDI 18 AVRIL 2013 A 10 HEURES

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 :
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 :
- Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes;
- 4. Affectation des résultats de l'exercice 2012 ·
- 5. Distribution des dividendes :
- 6. Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions, au lieu indiqué par l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Saïd ALJ

Président du Conseil d'Administration



EXERCICE 2012

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 17.328.928.94 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 DE LA LOI N° 17-95

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice 2012, de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	63 461 854 64 DHS
Bénéfice de l'exercice avant impôt	24 907 378 94 DHS

A déduire :

- Impôt sur les Sociétés	7.578.450,00 DHS
- Bénéfice net d'impôt	17.328.928,94 DHS
- Réserve Légale	0.00 DHS

Bénéfice distribuable. 17.328.928.94 DHS

que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Ce qui porte le compte« Report à Nouveau» à la somme totale de 71.595.633,58 DHS

CINQUIEME RESOLUTON

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

L'assemblée générale décide que la distribution des dividendes s'effectuera à compter du 18 juin 2013.

SIXIEME RESOLUTON

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) dirhams, le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour le dépôt des états de synthèse et des rapports des Commissaires aux Comptes, au Greffe du Tribunal, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de la présente assemblée, conformément à l'article 158 de la loi n° 17-95.

LE PRESIDENT

